

CHAPITRE 13

GLOSSAIRE SFI



JANVIER 2015



SUSTAINABLE
FORESTRY
INITIATIVE

SFI-00001



GLOSSAIRE SFI

accroissement et décroissement (*growth and drain*) : Accroissement annuel net du volume des arbres dans l'intervalle entre deux inventaires forestiers (y compris l'augmentation du volume net des arbres présents du début jusqu'à la fin de l'année, plus le volume net des arbres ayant atteint le diamètre minimum de la classe pendant l'année, moins le volume des arbres devenus morts ou moribonds pendant l'année) moins le volume net du bois sur pied retranché de l'inventaire forestier au cours d'une année donnée en raison d'une récolte, de travaux sylvicoles, comme l'amélioration de peuplements, ou de défrichement.

Alliance for Zero Extinction (*Alliance for Zero Extinction*) :

Regroupement mondial d'organismes voués à la conservation de la biodiversité qui vise à prévenir des extinctions d'espèces en repérant et en préservant des sites où des espèces sont en danger de disparition imminente. Ce regroupement a pour but de créer une première ligne de défense contre les extinctions d'espèces en éliminant les menaces et en restaurant des habitats pour permettre à des populations d'espèces de se rétablir.

à long terme (*long-term*) : Qui s'étend sur une période relativement longue. Dans le contexte des normes SFI 2015-2019, cela équivaut minimalement à une période de rotation de coupe.

American Tree Farm System® (ATFS) (*American Tree Farm System® [ATFS]*) : Aux États-Unis, programme qui fait la promotion de l'aménagement forestier durable par le biais d'activités éducatives et d'efforts de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers privés.

approvisionnement certifié (*certified sourcing*) : Matière première qui provient de l'une ou l'autre des sources suivantes et dont l'origine a été confirmée par un organisme certificateur :

- fibre conforme à la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019;
- contenu provenant de forêts certifiées;
- contenu recyclé;
- contenu ne provenant pas de sources controversées.

En ce qui concerne le dernier point, si la matière première provient de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, l'organisation doit instaurer des mesures adéquates pour s'assurer que les produits portant le label ne proviennent pas de sources controversées (se reporter à la partie 4 du chapitre 4 sur la façon d'éviter les sources controversées). Jusqu'à un tiers de l'approvisionnement d'un producteur secondaire qui utilise le label d'approvisionnement certifié peut provenir de sources non controversées; au moins les deux tiers de son approvisionnement doivent provenir de sources entrant dans la définition d'approvisionnement certifié – fibre conforme à la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 ou aux exigences relatives au contenu recyclé ou au contenu provenant de forêts certifiées.

approvisionnement en fibre (*fiber sourcing*) : Acquisition de bois rond (p. ex. billes de sciage ou de bois à pâte) et de résidus (copeaux, pâte ou placage) produits sur le terrain ou dans une installation de première transformation pour alimenter une usine de produits forestiers.

auditeur (*auditor*) : Personne possédant la compétence nécessaire pour réaliser un audit (ISO 19011:2002, 3.8).

auditeur principal (*lead auditor*) : Auditeur désigné pour diriger une équipe d'audit. Aussi appelé « responsable de l'équipe d'audit » (ISO 19011:2002, 3.9, note 1).

Autochtones (*indigenous peoples*). Ensemble des *Autochtones* résidant au Canada et aux États-Unis. Le terme « Autochtones » est plus particulièrement défini au Canada par le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982 et*, aux États-Unis, comme étant les membres des tribus reconnues par l'administration fédérale.

Au Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada établit la liste des 633 bandes indiennes inscrites. La liste des bandes indiennes, divisée par province, se trouve à l'adresse suivante : <http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/fnp/Main/Search/SearchFN.aspx?lang=eng>.

Aux États-Unis, le Bureau des affaires indiennes du département de l'Intérieur publie la liste des 566 tribus reconnues par l'administration fédérale. Cette liste se trouve à l'adresse suivante : <http://www.bia.gov/WhoWeAre/BIA/OIS/TribalGovernmentServices/TribalDirectory/>.

autre fournisseur de bois (*other wood supplier*) : Personne ou organisme qui fournit de la matière ligneuse de manière sporadique et à une petite échelle, comme les fermiers et les entrepreneurs en défrichement.

autres normes de chaîne de traçabilité crédibles (*other chain-of-custody standards*) : Normes permettant de retracer la fibre jusqu'à une forêt certifiée selon la norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 ou une autre norme reconnue par le programme SFI. Ces normes sont les suivantes :

- norme « Chaîne de contrôle de produits forestiers et à base de bois – Conditions » (PEFC ST 2002:2003) du 24 mai 2013 du programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC.

Le programme SFI pourrait reconnaître d'autres programmes dans l'avenir. Les critères servant à évaluer les autres normes de chaîne de traçabilité se trouvent à l'annexe 3 du chapitre 4 des Normes et règles SFI 2015-2019.

biodiversité (*biological diversity, biodiversity*) : Variété et abondance des formes de vie, des processus, des fonctions et des structures des

plantes, des animaux et des autres organismes vivants, y compris la complexité relative des espèces, des communautés, des réservoirs de gènes et des écosystèmes à différentes échelles spatiales (locale, régionale, mondiale).

biotechnologie des arbres forestiers (*forest tree biotechnology*) :

Selon la définition courante, la biotechnologie des arbres forestiers comprend les études structurales et fonctionnelles des gènes et des génomes (y compris le développement et l'application des marqueurs génétiques); les différentes méthodes de multiplication végétative, telles que la micropropagation, la culture tissulaire et l'embryogenèse somatique; et le génie génétique, soit la manipulation physique et l'insertion asexuelle de gènes dans des organismes.

bois acheté sur pied (*purchased stumpage*) : Peuplement forestier sur pied assujéti à une entente contractuelle donnant au participant au programme le droit et l'obligation de récolter le bois.

boisement (*afforestation*) : Établissement artificiel d'une forêt ou d'un peuplement sur un terrain où il n'y en avait pas auparavant.

bois sur pied (*growing stock*) : Ensemble des arbres qui poussent dans une forêt ou dans une certaine partie de celle-ci et qui satisfont aux normes de taille, de qualité et de vigueur; généralement exprimé en nombre ou en volume.

Bureau de contrôle de l'utilisation des labels (*Office of Label Use and Licensing*) : Entité qui assure le soutien administratif et la supervision du programme de labellisation de produits SFI et qui est le dépositaire des certificats des normes SFI 2015-2019, des certificats SFI délivrés selon les dispositions du chapitre 5 des Normes et règles SFI 2015-2019, des certificats de la norme PEFC ST 2002:2013 du programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC et d'autres documents qui doivent être soumis pour obtenir l'autorisation d'utiliser les labels de produit SFI et de faire des allégations.

certification par une tierce partie (*third-party certification*) : Évaluation de la conformité avec les Normes et règles SFI 2015-2019 suivant les Procédures d'audit et accréditation des auditeurs décrites au chapitre 9 des Normes et règles SFI 2015-2019 et réalisée par un organisme certificateur qualifié selon la norme ISO 19011.

certification SFI (*SFI certification*) : Processus de vérification systématique et consignée par écrit visant à obtenir et à évaluer objectivement des éléments de preuve pour déterminer si un participant au programme se conforme aux Normes et règles SFI 2015-2019.

changement climatique (*climate change*). Variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes, généralement pendant des décennies ou plus. Le changement climatique peut être dû à des processus

internes naturels ou à des mécanismes de forçages externes ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres. [Définition empruntée au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]].

chemin de débardage (*skid trail*) : Sentier temporaire en forêt pour le transport des arbres abattus ou des billes jusqu'à un lieu de dépôt en attendant leur transport vers d'autres destinations.

classification des terres (*land classification*) : Stratification des terres en fonction de classes suffisamment homogènes de caractéristiques physiques, de végétation et de mise en valeur.

comité de mise en œuvre des normes SFI (*SFI Implementation Committee*) : Comité à l'échelle d'une région, d'une province ou d'un État, organisé par des participants au programme afin de faciliter ou de gérer les programmes et les alliances favorisant l'essor du programme SFI et l'aménagement forestier durable.

connaissances forestières traditionnelles (*traditional forest-related knowledge*) : Connaissances concernant la forêt acquises et maintenues par les Autochtones par suite de leur utilisation ou occupation traditionnelles des terres forestières.

conservation (*conservation*) : 1. Protection de l'habitat d'une plante ou d'un animal. 2. Gestion d'une ressource naturelle renouvelable avec l'objectif de maintenir sa productivité à perpétuité tout en permettant une utilisation humaine compatible.

contenu certifié (*certified content*) : Matière première pouvant entrer dans le calcul des pourcentages de contenu certifié aux fins du suivi de la chaîne de traçabilité. Il peut s'agir uniquement de contenu provenant de forêts certifiées ou de contenu recyclé.

contenu provenant de forêts certifiées (*certified forest content*) : Matière première provenant de terres certifiées par une tierce partie selon une norme d'aménagement forestier reconnue.

contenu recyclé (*recycled content*). *Contenu recyclé préconsommation ou contenu recyclé postconsommation.*

contenu recyclé postconsommation (*post-consumer recycled content*) : Matière générée par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles qui ne peut plus servir aux fins pour lesquelles elle était destinée.

Le contenu recyclé postconsommation peut entrer dans le calcul des pourcentages de contenu certifié, mais il doit toujours être communiqué comme tel et non comme du contenu provenant de forêts certifiées.

Toute allégation au sujet du contenu recyclé postconsommation faite par un participant au programme et un utilisateur de label doit être exacte et conforme à la loi. Les participants au programme et les utilisateurs de label devraient consulter les lignes directrices concernant l'étiquetage et les allégations relatives à l'environnement publiées par la Direction générale des pratiques loyales des affaires du Bureau de la concurrence d'Industrie Canada ou les lignes directrices de la Commission fédérale du commerce (« Federal Trade Commission ») des États-Unis concernant les allégations environnementales dans la publicité de produits et les communications, s'il y a lieu, ainsi que les lois fédérales ou de la province ou de l'État sur la protection des consommateurs et sur la concurrence.

contenu recyclé préconsommation (*pre-consumer recycled content*) : matière détournée du flux de déchets pendant la fabrication, à l'exclusion de celle pouvant être réusinée ou rebroyée et des autres déchets pouvant être valorisés à l'intérieur du même procédé.

Toute allégation au sujet du contenu recyclé préconsommation faite par un participant au programme et un utilisateur de label doit être exacte et conforme à la loi. Les participants au programme et les utilisateurs de label devraient consulter les lignes directrices concernant l'étiquetage et les allégations relatives à l'environnement publiées par la Direction générale des pratiques loyales des affaires du Bureau de la concurrence d'Industrie Canada ou les lignes directrices de la Commission fédérale du commerce (« Federal Trade Commission ») des États-Unis concernant les allégations environnementales dans la publicité de produits et les communications, s'il y a lieu, ainsi que les lois fédérales ou de la province ou de l'État sur la protection des consommateurs et sur la concurrence.

de grande importance culturelle (*culturally important*) : Qui revêt de l'importance pour des activités ou des croyances humaines ou en raison du caractère représentatif de ces activités ou croyances (p. ex. cimetières et lieux sacrés).

en voie d'extinction (*critically imperiled*) : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont extrêmement rares à l'échelle mondiale ou qui sont particulièrement menacés d'extinction en raison de certains facteurs; le terme « G1 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, cela signifie qu'il reste au plus cinq stations ou populations, un très petit nombre d'individus (moins de 1 000), une aire de répartition restreinte (moins de 809 hectares) ou une faible étalement linéaire petites longueurs (moins de 16 kilomètres). [De plus amples renseignements se trouvent sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2015-2019.]

équipe d'audit (*audit team*) : Un ou plusieurs auditeurs réalisant un audit, assistés, si nécessaire, par des experts techniques (ISO 19011:2002, 3.9).

espèce d'arbre exotique (*exotic tree species*) : Espèce d'arbre introduite hors de son aire de répartition naturelle. Ne comprend pas les espèces qui se sont naturalisées dans un territoire et qui s'y reproduisent naturellement. [Remarque : Les hybrides d'espèces indigènes ou de plantes indigènes obtenus dans le cadre de programmes d'amélioration génétique et de biotechnologie des arbres ne sont pas considérés comme des espèces exotiques.]

étendues sauvages à forte biodiversité (*high-biodiversity wilderness areas*) : Les plus grandes étendues résiduelles de forêt tropicale intacte à plus de 75 %. Ces étendues se caractérisent par une richesse biologique extraordinaire, dont des concentrations exceptionnelles d'espèces à l'état endémique. Elles sont considérées comme cruciales pour la régulation du climat, la protection des bassins versants et la préservation des modes de vie autochtones traditionnels. (De plus amples renseignements se trouvent sous le titre « Hauts lieux de la biodiversité et étendues sauvages à forte biodiversité » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2015-2019.)

exigence de régénération (*green-up requirement*) : Exigence selon laquelle la récolte d'un secteur adjacent à un parterre de coupe à blanc ne peut avoir lieu avant trois ans ou avant que la régénération n'ait atteint la hauteur de 1,5 mètre à la densité souhaitée.

expert technique (*technical expert*) : Personne apportant à l'équipe d'audit des connaissances ou une expertise spécifiques (ISO 19011 2002, 3.10).

exploitant forestier certifié (*certified logging professional*) : *Exploitant forestier qualifié* qui a rempli les exigences et qui est membre en règle d'un programme de certification professionnelle reconnu par le comité de mise en œuvre des normes SFI comme répondant à la mesure de performance 11.2 de la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 ou à la mesure de performance 6.2 de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019.

exploitant forestier qualifié (*qualified logging professional*). Personne qui a une expertise en récolte de bois acquise par l'expérience ou par une formation structurée et a qui a rempli les exigences des programmes de formation et d'éducation permanente de producteur de bois qui, de l'avis des comités de mise en œuvre des normes SFI, respectent l'esprit et l'intention de la mesure de performance rattachée à l'objectif 11 de la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 ou à l'objectif 6 de la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019.

a. Chaque équipe doit comprendre un exploitant forestier qualifié qui : 1^o a suivi le programme de formation de producteur de bois approuvé par le comité de mise en œuvre des normes SFI; 2^o est lui-même le producteur de bois ou un employé ou un sous-traitant de celui-ci; 3^o exerce une responsabilité directe et est normalement présent sur les lieux pour exercer de manière systématique les rôles et

responsabilités de l'exploitant forestier qualifié selon les normes SFI 2015-2019 (p. ex. la sécurité, la protection des sols, des cours d'eau et des plans d'eau).

b. Il peut falloir plusieurs années pour suivre toutes les composantes d'un programme de formation de producteur de bois approuvé par un comité de mise en œuvre des normes SFI. Pour être considérée comme un exploitant forestier qualifié, une personne doit avoir suivi la formation exigée selon son niveau de responsabilité (p. ex. propriétaire, superviseur ou employé) dans le délai prescrit par le comité de mise en œuvre des normes SFI concerné. Les comités de mise en œuvre des normes SFI peuvent établir des exigences de formation différentes pour les propriétaires d'entreprise d'exploitation forestière et pour leurs employés (p. ex. les superviseurs). Pour conserver son titre, tout exploitant forestier qualifié doit suivre, dans le délai prescrit, la formation de mise à niveau exigée par le comité de mise en œuvre des normes SFI.

exploitation forestière illégale (*illegal logging*). Récolte et échange de fibre de bois en violation des lois et règlements du pays de récolte.

faune (*wildlife*) : Ensemble des populations animales terrestres et aquatiques (marines ou d'eau douce).

faune aquatique (*aquatic species*) : Animaux qui vivent sur l'eau ou dans l'eau à une étape ou une autre de leur développement.

fibre provenant de la conversion d'une terre à une utilisation non forestière (*conversion sources*) : Bois rond ou copeaux de bois provenant de la conversion d'une terre à une utilisation non forestière. Cette fibre ne doit pas entrer dans le calcul du contenu provenant de forêts certifiées.

foresterie (*forestry*) : Profession englobant la science, l'art et la pratique de mettre en valeur, de gérer, d'utiliser et de conserver les forêts et leurs ressources d'une manière durable, en fonction d'objectifs, de besoins et de valeurs ciblés.

foresterie durable (*sustainable forestry*) : Foresterie permettant de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, en pratiquant une éthique de gestion des terres qui intègre le reboisement et la gestion, la culture, le soin et la récolte d'arbres afin d'en tirer des produits utiles et des services écosystémiques comme la conservation du sol, de la qualité de l'air et de l'eau, du carbone, de la biodiversité, des habitats fauniques, notamment aquatiques, des possibilités de loisirs et de la qualité visuelle.

Forest Legacy Program (*Forest Legacy Program*) : Programme de protection du patrimoine forestier. Aux États-Unis, programme volontaire du gouvernement fédéral soutenant les efforts des États pour protéger les terres forestières privées qui sont

écologiquement fragiles.

forêt ancienne (*old-growth forest*) : Écosystème forestier caractérisé par de vieux arbres et des attributs structuraux relatifs à cet écosystème, tels la dimension des arbres, la présence de débris ligneux au sol, la hauteur du couvert forestier et la composition des espèces. Les participants au programme devraient utiliser une définition adaptée à leur région et aux types de forêts qui s'y trouvent.

forêt à valeur de conservation exceptionnelle (*forest with exceptional conservation value*) : Espèces et communautés écologiques en voie d'extinction (G1) ou vulnérables (G2).

fournisseur direct (*direct supplier*) : Individu ou organisme avec qui un participant au programme a une relation contractuelle directe pour son approvisionnement en fibre.

gestion de la qualité visuelle (*visual quality management*) : Réduction des incidences visuelles indésirables des activités d'aménagement forestier.

grade universitaire (*degree*) : grade universitaire officiel (p. ex. baccalauréat) ou l'équivalent.

groupe de produits (*product group*) : Ensemble de produits manufacturés ou échangés dans le cadre des processus visés par la chaîne de traçabilité d'une entreprise.

habitat (*habitat*) : 1. Unité d'espace. 2. Milieu naturel ou autre (y compris le climat, les ressources alimentaires, le couvert végétal et l'eau) où un animal, une plante ou une population animale ou végétale vit et se développe naturellement ou normalement.

habitat aquatique (*aquatic habitat*) : Espace constitué principalement d'eau et offrant des ressources et des conditions environnementales permettant la présence, la survie et la reproduction d'individus d'une espèce donnée.

haut lieu de la biodiversité (*biodiversity hotspot*) : Région biogéographique d'intérêt pour la conservation qui compte plus de 1 500 espèces végétales endémiques, mais où la végétation a été réduite à moins de 30 % de sa superficie originale. (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Hauts lieux de la biodiversité et étendues sauvages à forte biodiversité » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2015-2019).

indicateur (*indicator*) : Aux fins du programme SFI, mesure particulière qui renseigne sur la performance d'un organisme aux plans forestier et environnemental, et qui fait partie intégrante de l'évaluation de la conformité avec les normes SFI 2015-2019, selon leurs objectifs et leurs mesures de performance.

indigène (*native*) : Espèces de communautés écologiques

naturellement présentes dans un territoire et sans que ce soit une conséquence directe ou indirecte d'une activité humaine récente.

information disponible sur l'application de la loi (*available regulatory action information available regulatory action information*) : Statistiques ou données sur la conformité réglementaire recueillies par un organisme gouvernemental (fédéral, provincial, d'État ou local). (Remarque : Même si l'objectif est la conformité avec les lois, il est recommandé aux organismes certificateurs de se concentrer sur l'esprit des lois et sur la conformité générale avec les lois plutôt que sur les écarts isolés ou exceptionnels.)

inventaire forestier (*forest inventory*) : 1. Ensemble de méthodes d'échantillonnage objectives visant à quantifier, à des fins d'aménagement, la répartition spatiale, la composition et la variation de paramètres forestiers, avec un niveau déterminé de précision. 2. Ensemble des données fournies par un tel inventaire.

lutte antiparasitaire intégrée (*integrated pest management*) : Utilisation planifiée de différentes stratégies et de tactiques de prévention, de suppression ou de régulation à la fois écologiquement et économiquement efficaces et socialement acceptables pour maintenir des agents destructeurs, y compris des insectes, à des niveaux tolérables.

mare printanière (*vernal pool*) : Terre humide saisonnière contenant suffisamment d'eau durant la période de reproduction des amphibiens et caractérisée par l'absence de poisson et la présence d'une faune de terre humide.

matière première bioénergétique (*bioenergy feedstock*) : Biomasse utilisée pour la production d'énergie renouvelable. Comprend tout produit ou sous-produit organique des arbres, des plantes et des autres matières biologiques ou organiques, notamment les branches, l'écorce et les autres matières cellulosiques, les sous-produits organiques de la production des pâtes de bois et les autres matières d'origine biologique.

meilleure information scientifique (*best scientific information*) : Information factuelle disponible et généralement acceptée par la communauté scientifique, par exemple l'information scientifique revue par les pairs, de source gouvernementale ou autre, et, dans la mesure du possible, validée par des essais sur le terrain.

meilleures pratiques de gestion (*best management practices*) : Pratiques ou combinaisons de pratiques recommandées par une administration fédérale, provinciale, d'État ou locale, ou par une autre entité responsable, après l'évaluation d'un problème, l'examen de pratiques de remplacement et une participation appropriée du public, comme étant les plus efficaces et les plus commodes (compte tenu des considérations techniques, économiques et institutionnelles) pour réaliser une activité d'aménagement forestier dans le respect de l'environnement.

mesure de performance (*performance measure*) : Aux fins du programme SFI, moyen d'évaluer l'atteinte d'un objectif.

menacé ou en voie d'extinction (*threatened and endangered*) : Inscrit sur la liste prévue à la *Loi sur les espèces en péril* du Canada ou à la loi sur les espèces en voie d'extinction (« *Endangered Species Act* ») des États-Unis ou à une loi de la province ou de l'État comme devant faire l'objet d'une protection.

milieu riverain (*riparian area*) : Milieu de transition caractérisé par la végétation ou la géomorphologie en bordure d'un ruisseau, d'une rivière, d'un lac, d'une terre humide ou d'un autre plan d'eau.

modèle de croissance et de rendement (*growth-and-yield model*) : Ensemble de relations, généralement exprimées par des équations et réunies dans un programme informatique ou des tables, qui permet d'obtenir des estimations du développement d'un peuplement en fonction des conditions initiales et d'un régime de gestion.

non-conformité majeure (*major nonconformity*) : Absence d'attention ou efforts insuffisants constatés pour une ou plusieurs mesures de performance ou un ou plusieurs indicateurs des normes SFI 2015-2019, indiquant un défaut systématique du système d'un participant au programme par rapport à un ou plusieurs objectifs, une ou plusieurs mesures de performance ou un ou plusieurs indicateurs.

non-conformité mineure (*minor nonconformity*) : Lacune isolée dans la mise en œuvre du programme des normes SFI 2015-2019, sans indication toutefois d'un défaut systématique de respecter un objectif, une mesure de performance ou un indicateur de l'une ou l'autre de ces normes.

Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 (*SFI 2015-2019 Forest Management Standard*) : Principes, politiques, objectifs, mesures de performance et indicateurs décrivant en détail les exigences d'aménagement forestier que les participants au programme sont tenus de remplir.

Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 (*SFI 2015-2019 Fiber Sourcing Standard*) : Principes, objectifs, mesures de performance et indicateurs décrivant en détail les exigences d'approvisionnement en fibre que les participants au programme sont tenus de remplir.

Norme de chaîne d'approvisionnement SFI 2015-2019 (*SFI 2015-2019 Chain-of-Custody Standard*) : Ensemble d'exigences décrivant en détail les processus pour suivre le contenu provenant de forêts certifiées, le contenu recyclé et l'approvisionnement certifié.

norme d'aménagement forestier reconnue (*acceptable forest management standard*) : Norme qui est admise aux États-Unis et

au Canada par le programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC :

- la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019;
- les normes CAN/CSA-Z804 et CAN/CSA-Z809 de l'Association canadienne de normalisation;
- les normes de certification individuelle et collective du réseau étatsunien des fermes forestières ATFS.

objectif (*objective*) : Dans la Norme d'aménagement forestier 2015-2019 et la Norme d'approvisionnement en fibre 2015-2019, un but fondamental de l'aménagement forestier durable.

organisme certificateur (*certification body*) : Tierce partie indépendante accréditée par :

- l'ANSI-ASQ National Accreditation Board (ANAB), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 et la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019;
- l'American National Standards Institute (ANSI), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2015-2019;
- le Conseil des normes du Canada (CCN), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 et la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2015-2019.

origine (*origin*) : Caractéristiques de la matière première entrant dans la fabrication d'un produit. Il peut s'agir de contenu provenant de forêts certifiées, de contenu obtenu par le biais d'un approvisionnement certifié ou de contenu recyclé.

participant au programme (*program participant*) : Organisation certifiée par un organisme certificateur accrédité comme étant en conformité avec la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 ou la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2015-2019.

pays dépourvu de lois sociales efficaces (*area without effective social laws*) : Les États-Unis et le Canada ont des systèmes juridiques éprouvés. La fibre provenant d'un pays dépourvu de lois efficaces dans les domaines suivants nécessitera une évaluation du risque :

- la santé et sécurité au travail;
- les pratiques équitables en matière d'emploi;
- les droits des Autochtones;
- la lutte contre la discrimination et le harcèlement;
- la rémunération;
- le droit à la syndicalisation.

paysage (*landscape*) : 1. Mosaïque spatiale englobant plusieurs écosystèmes, reliefs et communautés végétales sur un territoire défini, sans égard à la propriété ou à d'autres limites artificielles, avec un agencement qui se répète de façon similaire. 2. Portion de

territoire caractérisée par :

- des conditions biogéoclimatiques similaires qui influent sur le potentiel des sites;
- des régimes historiques similaires de perturbations qui ont influencé la structure et la composition spécifique de la végétation;
- une étendue suffisante pour englober une gamme de conditions d'*habitat* pour des communautés naturelles (exception faite de quelques espèces de grande taille ayant des domaines vitaux étendus, comme les loups).

période de validité (*claim period*). Période durant laquelle la certification d'une chaîne de traçabilité est valide.

pesticide le moins toxique et à spectre le plus étroit (*least-toxic and narrowest-spectrum pesticide*) : Préparation chimique utilisée pour lutter contre des organismes nuisibles à un endroit précis, qui réduit au minimum l'impact sur les organismes non ciblés et cause le moins d'impact sur le site tout en permettant de respecter les objectifs de gestion. Ces objectifs devraient être établis en tenant compte de l'organisme cible, du degré de contrôle requis, du coût et d'autres facteurs, comme la saison et le moment de l'application, la dose et la méthode d'application, les conditions du terrain et de la forêt et la présence ou non d'étendues d'eau.

peuplement (*stand*) : Groupe d'arbres présentant des caractéristiques assez uniformes sur le plan de l'âge, de la composition et de la structure, et poussant sur un site de qualité également assez uniforme pour former une unité reconnaissable.

plantation (*planting*) : Établissement d'un groupe ou d'un peuplement de jeunes arbres par ensemencement direct ou par la plantation de semis ou de plantules.

plantes et animaux exotiques envahissants (*invasive exotic plants and animals*) : Espèces originaires d'autres pays ou régions géographiques et introduites hors de leur aire de répartition naturelle, dont les populations peuvent devenir parasites ou nuisibles parce que leur nouvel environnement est dépourvu de mécanismes de contrôle naturels.

politique (*policy*) : Engagement écrit à atteindre un objectif ou à mettre en œuvre un programme ou un plan précis pour atteindre un objectif ou un résultat spécifique.

principe (*principle*) : Aux fins du programme SFI, vision et orientation pour la gestion durable de la forêt telles qu'exprimées dans les principes des normes SFI 2015-2019.

Procédures d'audit et accréditation des auditeurs (*Audit Procedures and Auditor Qualifications and Accreditation*) : Principes et lignes directrices énonçant les exigences particulières imposées aux participants au programme et aux organismes certificateurs pour

la réalisation d'audits selon la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019, la Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019 et la Norme de chaîne de traçabilité SFI 2015-2019.

producteur de bois (*wood producer*) : Personne ou organisation, y compris un exploitant forestier et un négociant en bois, qui effectue des récoltes de bois ou fournit régulièrement de la fibre provenant directement de la forêt, à des fins commerciales.

producteur primaire (*primary producer*) : Unité de fabrication de produits forestiers qui obtient au moins la moitié (en poids) de sa matière première ligneuse de sources primaires. Il peut s'agir d'une entreprise qui fabrique du bois rond, des copeaux de bois ou des produits composites.

producteur secondaire (*secondary producer*) : Unité de fabrication de produits forestiers qui obtient au moins la moitié (en poids) de sa matière première ligneuse de sources secondaires. Il peut s'agir d'un fabricant de produits forestiers finis, comme des contreplaqués, des meubles ou des fenêtres, d'un imprimeur de magazines ou de catalogues ou d'un manufacturier utilisant de la pâte commerciale.

productivité (*productivity*) : Capacité intrinsèque d'un site ou d'un écosystème de produire une récolte ou un peuplement forestier, souvent exprimée en unités de volume ou de hauteur.

produits forestiers non ligneux (PFNL) (*non-timber forest products [NTFP]*) : Produits tirés des forêts qui sont autres que le bois rond et les copeaux de bois, par exemple les graines, les fruits, les noix, le miel, la sève d'érable et les champignons.

professionnel en gestion des ressources naturelles (*qualified resource professional*) : Personne qui, en raison de sa formation et de son expérience, peut formuler des recommandations d'aménagement forestier, par exemple un ingénieur forestier, un pédologue, un hydrologue, un écologiste forestier, un biologiste spécialiste de la faune aquatique et terrestre ou encore un spécialiste ayant une formation technique dans un de ces domaines.

programme (*program*) : Système, processus ou ensemble d'activités organisé visant à respecter un objectif ou une mesure de performance.

protection (*protection*) : Maintien à long terme de l'état ou de l'intégrité de certaines caractéristiques ou valeurs pertinentes en appliquant des stratégies de conservation appropriées qui tiennent compte des patrons historiques des perturbations, de la santé de la forêt et du risque d'incendie.

qualité visuelle (*visual quality*) : Aspects visibles d'un terrain et des activités qui s'y déroulent.

reboisement (*reforestation*) : Rétablissement d'un couvert forestier, soit naturellement, soit par l'ensemencement ou la plantation de semis.

réduire au minimum (*minimize*) : Limiter à ce qui est nécessaire et approprié pour réaliser la tâche définie ou atteindre l'objectif visé.

régénération naturelle (*natural regeneration*) : Établissement d'une plante ou de plantes d'une certaine classe d'âge par ensemencement naturel, germination, drageonnage ou marcottage naturels.

responsabilité d'aménagement sur les terres publiques (*management responsibilities on public lands*) : Responsabilité d'élaborer des plans et de traduire les missions, les buts et les *objectifs* des organismes publics en un ensemble cohérent de mesures.

santé de la forêt (*forest health*) : Condition perçue d'une forêt fondée sur des facteurs tels que l'âge, la structure, la composition, la fonction, la vigueur, la présence d'insectes ou de maladies et la résilience face aux perturbations.

semis améliorés (*improved planting stock*) : Produits des programmes d'amélioration des arbres dans lesquels les arbres parentaux ont été sélectionnés par croisements mendéliens afin d'obtenir une croissance plus rapide, une plus grande résistance aux ravageurs ou d'autres caractéristiques souhaitables.

semis sélectionnés (*variatal seedlings*) : Individus génétiquement identiques produits à l'aide de méthodes de multiplication végétative, comme la micropropagation, la culture tissulaire ou l'embryogenèse somatique.

service écosystémique (*ecosystem service*) : Composante de la nature appréciée, consommée ou utilisée directement pour le bien-être humain.

site d'intérêt particulier (*special site*) : Site qui comporte des caractéristiques de grande importance écologique, géologique ou culturelle.

sources controversées (*controversial sources*).

1. Activités forestières contraires aux lois fédérales ou à celles de la province ou de l'État concernant particulièrement les sujets suivants :

- la fibre provenant de la conversion d'une terre forestière à un autre usage;
- la protection juridique des espèces menacées ou en voie de disparition;
- les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- les lois du travail s'appliquant aux travailleurs forestiers;
- les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des Autochtones;

2. Fibre provenant d'une exploitation forestière illégale;
3. Fibre provenant d'un pays dépourvu de lois sociales efficaces.

sources neutres (*neutral sources*) : Matière première qui n'entre aucunement (ni pour ni contre) dans le calcul des pourcentages d'approvisionnement certifié aux fins du suivi de la chaîne de traçabilité, ou de l'approvisionnement certifié selon les chapitres 3 et 4 des Normes et règles SFI 2015-2019. Les sources ci-dessous sont des sources neutres acceptables :

- les produits agricoles (p. ex. le coton ou d'autres fibres non ligneuses et la biomasse ligneuse légalement classée comme produit agricole par le gouvernement de l'État ou de la province ou encore par l'administration locale) et les résidus agricoles;
- le contenu recyclé peut être considéré comme une source neutre lorsqu'on ne fait pas d'allégation de contenu recyclé préconsommation ou de contenu recyclé postconsommation.

sources primaires (*primary sources*) : Bois rond (grumes ou bois de trituration) et copeaux de bois. Les copeaux de bois comprennent :

- les copeaux produits en forêt à partir de bois rond;
- les copeaux primaires, produits à partir de bois rond ailleurs qu'en forêt ou qui sont des résidus de fabrication d'autres produits en bois;
- les copeaux résiduels d'usine, produits à partir de dosses ou d'autres résidus d'une transformation primaire.

sources secondaires (*secondary sources*) : Produits semis finis en bois massif, papier, pâte commerciale ou fibre de bois recyclée, ou produits composites obtenus d'un producteur primaire ou secondaire.

Sustainable Forestry Initiative Inc. (SFI Inc.) (*Sustainable Forestry Initiative Inc. [SFI Inc.]*) : SFI Inc. est un organisme sans but lucratif visé par l'alinéa 501c)(3) du Code fédéral des impôts des États-Unis et l'unique responsable du maintien, de la supervision et de l'amélioration du programme SFI. SFI Inc. voit à tous les éléments du programme SFI, y compris les normes SFI, dont les certifications d'aménagement forestier, d'approvisionnement en fibre et de chaîne de traçabilité, les labels et le marketing. SFI Inc. est régie par un conseil d'administration composé de trois chambres assurant une représentation égale des secteurs social, environnemental et économique.

silviculture (*silviculture*) : Art et science permettant de contrôler l'établissement, la croissance, la composition, la santé et la qualité des forêts et des terrains boisés afin de répondre de façon durable aux divers besoins et intérêts des propriétaires des terres et de la société.

système de surveillance vérifiable (*verifiable monitoring system*) : Système qui peut être audité par une tierce partie et qui comprend :

- un moyen de caractériser la zone d'approvisionnement en bois et en fibre d'un participant au programme, laquelle peut comprendre des sources certifiées selon une norme imposant la conformité avec

les meilleures pratiques de gestion, et notamment des exploitants forestiers certifiés;

- un processus pour déterminer et utiliser les sources de données disponibles (p. ex. les programmes de surveillance de l'État ou de la province et les dossiers de certification des fournisseurs) lors de l'application des meilleures pratiques de gestion;
- une méthode pour évaluer la performance des fournisseurs, au besoin, pour compléter les données disponibles.

système d'information géographique (SIG) (*geographic information system [GIS]*) : Ensemble structuré de systèmes informatiques, de personnes, de connaissances et de méthodes pour la saisie, le stockage, la mise à jour, la manipulation, l'analyse, l'affichage et la présentation d'informations géographiquement localisées.

terre humide (*wetland*) : Endroit saturé d'eau, en saison ou en permanence, caractérisé par une végétation hygrophyle ou capable de tolérer les inondations périodiques. Une terre humide peut être arborescente, arbustive ou ouverte et être une tourbière oligotrophe (bog), une tourbière minérotrophe (fen), un marécage, un marais ou un plan d'eau peu profonde. Elle peut aussi être un système stagnant (p. ex. une tourbière oligotrophe), avoir un écoulement lent (p. ex. une tourbière minérotrophe ou un marécage) ou présenter un niveau d'eau variable (p. ex. un marais ou un plan d'eau peu profonde).

terre humide non forestière (*non-forested wetland*) : Secteur de transition entre un écosystème aquatique et un écosystème terrestre, qui ne présente pas un couvert arborescent et qui est inondé ou saturé d'eau durant des périodes assez longues pour générer un sol hydromorphe et accueillir une végétation hydrophyte.

terre publique (*public land*) : Terre qui fait partie du programme SFI et que possède ou administre un organisme gouvernemental (d'échelle fédérale, provinciale ou municipale), exception faite des terrains privés sur lesquels un organisme gouvernemental peut avoir une servitude ou d'autres droits.

type de peuplement (*forest cover type*). Classification d'un peuplement forestier selon l'espèce d'arbre ou la combinaison d'espèces d'arbres dominante. À moins d'être obligé d'utiliser un système de classification des types de peuplement donné, le participant au programme doit se référer à l'ouvrage intitulé *Forest Cover Types of the United States and Canada* et publié par la Society of American Foresters (Eyre, 1980).

utilisateur de label (*label user*) : Participant au programme, titulaire de licence, producteur secondaire, éditeur, imprimeur, détaillant ou distributeur qui a obtenu une licence d'utilisation d'un label SFI, qui a répondu aux exigences du chapitre 5 (« Règles d'utilisation des labels SFI ») des Normes et règles SFI 2015-2019 et qui a obtenu l'autorisation du Bureau de contrôle de l'utilisation des labels SFI pour

utiliser un label de produit SFI en rapport avec au moins un produit ou une unité de production.

viabilité économique (*economic viability*) : Condition nécessaire au maintien de propriétés forestières ou d'entreprises forestières rentables et compétitives ainsi qu'au maintien d'emplois rémunérés.

vulnérable (*imperiled*) : Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont rares à l'échelle mondiale ou qui sont particulièrement menacés de disparition ou d'élimination en raison de certains facteurs; le terme « G2 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, cela signifie qu'il reste de six à 20 stations, un petit nombre d'individus (de 1 000 à 3 000), une aire de répartition restreinte (de 809 à 4 047 hectares) ou un faible étalement linéaire (de 16 à 80,5 kilomètres). (De plus amples renseignements se trouvent sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 6 des Normes et règles SFI 2015-2019).

zone d'approvisionnement en bois et en fibre (*wood and fiber supply area*) : Territoire dans lequel un participant au programme se procure, au fil du temps, la plupart de son bois ou de sa fibre auprès de producteurs de bois.